

# VRAI CHANGEMENT POUR MONTRÉAL

---

 [VraichangementMtl](#)  [Vraichangement](#) [VraichangementMtl.org](#)

## Mémoire du Vrai changement pour Montréal sur l'avenir de Pierrefonds-Ouest

### *Addendum*

Motions déposées par le Vrai changement pour Montréal

Motions déposées par Vrai changement pour Montréal au conseil municipal de Montréal, au conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et au conseil d'arrondissement de l'île-Bizard-Ste-Geneviève.

Ces Motions servent à illustrer les prises de position historiques du Vrai changement pour Montréal dans le dossier de Pierrefonds-Ouest.

1. REJETÉE Motion pour un moratoire sur le développement des terrains de Pierrefonds-Ouest - L'Anse-à-l'Orme - CA Pierrefonds-Roxboro le 4 avril, 2016
2. REJETÉE Motion pour identifier les terrains propices au développement ou à la densification selon les orientations d'aménagement durable - CA Pierrefonds-Roxboro le 2 mai 2016
3. REJETÉE Motion pour un moratoire sur le développement des terrains de Pierrefonds-Ouest - l'Anse-à-l'Orme - CM Montréal le 16 mai 2016
4. ADOPTÉE Motion pour la création d'une réserve de biodiversité et de protection contre les gaz à effet de serre dans l'ouest de l'Île de Montréal - CA Île-Bizard - Ste-Geneviève le 6 juin 2016
5. REJETÉE Motion pour la reconnaissance formelle des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal par le conseil municipal - CM Montréal le 21 septembre 2015
6. ADOPTÉE Motion pour l'élargissement du mandat du Bureau de l'Inspecteur général - CM Montréal le 24 octobre 2016
7. DÉPOSÉE Motion pour la Suspension de tout développement dans l'Anse-à-l'Orme et l'évaluation d'une politique d'acquisition de terrains inondables - CM Montréal le 12 juin 2017

**I. REJETÉE Motion pour un moratoire sur le développement des terrains de Pierrefonds-Ouest - L'Anse-à-l'Orme - CA Pierrefonds-Roxboro le 4 avril, 2016**

RÉSOLUTION NUMÉRO CA16 29 0108

MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS DE PIERREFONDS-OUEST – L'ANSE À L'ORME

ATTENDU QUE le 26 juin 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, le maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, M. Dimitrios (Jim) Beis et M. Russell Copeman, responsable à la Ville de Montréal, de l'habitation, de l'urbanisme, de la gestion et de la planification immobilière et de l'Office de consultation publique de Montréal, ont tenu un point de presse au parc-nature du Cap - St-Jacques pour annoncer un projet de développement immobilier comprenant entre 5 500 et 6 000 logements sur les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest - l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE depuis cette annonce officielle, de nombreux citoyens demandent d'avoir accès aux détails du projet immobilier, toujours pas dévoilés, afin d'en comprendre l'ampleur et les impacts;

ATTENDU QUE près de 10 000 personnes ont signé une pétition demandant à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Pierrefonds- Roxboro «de conserver et protéger en totalité le Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme où un projet de développement résidentiel de 6 000 unités d'habitation pourrait détruire 185 hectares d'espaces naturels»;

ATTENDU QUE le conseil municipal du Village de Senneville, dont le territoire est adjacent aux terrains visés par le projet immobilier, a partagé ses préoccupations face au projet de développement immobilier de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme, sous forme d'une résolution adoptée le 21 décembre 2015 en faveur de «la préservation, dans la mesure du possible, des espaces verts et naturels»;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans son document Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, Quatrième partie : Les orientations et les attentes du gouvernement envers la Communauté métropolitaine de Montréal, déclare sa volonté de «consolider les zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et des services, tels que l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, les infrastructures de transport collectif, etc.»

ATTENDU QUE le territoire de Pierrefonds-Ouest - l'Anse-à-l'Orme visé par le projet de développement immobilier, ne dispose d'aucune infrastructure ni de service mentionné dans les orientations du MAMOT citées ci-haut;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal vise à augmenter à 10% la surface des aires terrestres protégées, qui se situent présentement autour de 5,75% du territoire;

ATTENDU QUE les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest - l'Anse-à-l'Orme sont parmi les derniers terrains non-urbanisés et non-protégés de l'île de Montréal et que les lots visés par le projet de développement sont d'une superficie de 185 ha, ce qui correspond à 8,7% de l'objectif de protection supplémentaire requis pour atteindre le 10% des aires terrestres protégées à l'échelle de l'agglomération;

ATTENDU QUE malgré et à l'encontre de la recommandation de l'Office de consultation publique de Montréal, dans son rapport datant de 2007, de «maintenir le zonage (agricole) actuel jusqu'à ce qu'un PPU soit complété», l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a recommandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure cette zone de sa protection pour procéder ensuite à un zonage résidentiel du secteur, sans qu'un PPU ne soit complété;

ATTENDU QU'une étude dévoilée le 23 février 2016 par la Fondation David Suzuki révèle, dans le secteur Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme, «la présence de plus de 270 espèces fauniques et floristiques, dont plusieurs espèces à statuts particuliers en vertu de lois provinciale et fédérale, ainsi que des espèces fauniques et floristiques rares et menacées dont une que l'on croyait disparue de l'île de Montréal» et qu'une deuxième étude de la fondation Suzuki dévoilée le même jour démontre «l'impact important du développement pour l'ensemble de la biodiversité de la région»;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats de ces deux études, Jean-Patrick Toussaint, chef des projets scientifiques à la Fondation David Suzuki, conclut que : « Il est évident que le projet de développement immobilier ne peut voir le jour. L'agglomération de Montréal et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro doivent stopper le projet »;

Considérant le poids cumulatif de tous ces arguments dans leur ensemble :

Il est proposé par  
la conseillère Justine McIntyre appuyé par  
le conseiller Roger Trottier

ET RÉSOLU

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro déclare un moratoire sur le développement immobilier des anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme;

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro répertorie les terrains et quartiers de l'arrondissement propices au développement ou à la densification selon les orientations d'aménagement du MAMOT et des principes du transit développement orienté- (TOD).

Un débat s'engage. Le vote est pris sur la résolution :

Les conseillers Justine McIntyre et Roger Trottier votent en faveur.

Le maire Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot et Yves Gignac votent contre.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

65.01

---

## **II. REJETÉE Motion pour identifier les terrains propices au développement ou à la densification selon les orientations d'aménagement durable - CA Pierrefonds-Roxboro le 2 mai 2016**

RÉSOLUTION NUMÉRO CA16 29 0148

MOTION POUR IDENTIFIER LES TERRAINS PROPICES AU DÉVELOPPEMENT OU À LA DENSIFICATION SELON LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 26 juin 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, le maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, M. Dimitrios (Jim) Beis et M. Russell Copeman, responsable à la Ville de Montréal, de l'habitation, de l'urbanisme, de la gestion et de la planification immobilière et de l'Office de consultation publique de Montréal, ont tenu un point de presse au parc-nature du Cap-St-Jacques pour annoncer un projet de développement

immobilier comprenant entre 5 500 et 6 000 logements sur les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE plus de 12 000 personnes ont signé une pétition demandant à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de « conserver et protéger en totalité le Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme où un projet de développement résidentiel de 6 000 unités d'habitation pourrait détruire 185 hectares d'espaces naturels »;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal vise à augmenter à 10 % la surface des aires terrestres protégées, qui se situent présentement autour de 5,75 % du territoire;

ATTENDU QUE les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme sont parmi les derniers terrains non-urbanisés et non-protégés de l'île de Montréal et que les lots visés par le projet de développement sont d'une superficie de 185 ha, ce qui correspond à 8,7 % de l'objectif de protection supplémentaire requis pour atteindre le 10 % des aires terrestres protégés à l'échelle de l'agglomération;

ATTENDU que le 4 avril 2016, la conseillère Justine McIntyre a déposé une motion, appuyée par le conseiller Roger Trottier, demandant un moratoire sur le développement immobilier des anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme ainsi qu'un répertoire des terrains et quartiers de l'arrondissement propices au développement ou à la densification selon les orientations d'aménagement du MAMOT et les principes du transit développement-orienté (TOD) et que cette motion fut rejetée par la majorité des voix du conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement (CRE) a rendu publique le 12 avril 2016 une étude des terrains de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro propices au développement immobilier ou à la densification, en dehors des terrains de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme, dans l'objectif d'encourager le développement intelligent et transit orienté (TOD);

ATTENDU QUE le projet annoncé par la Caisse de dépôt et placements du Québec le 22 avril dernier prévoit l'implantation d'un train électrique automatisé sur la ligne Deux-Montagnes, élément clé du nouveau réseau électrique métropolitain (REM), reliant à la Gare Centrale l'ouest de l'île jusqu'à Ste-Anne-de-Bellevue, l'aéroport Montréal-Trudeau ainsi que Brossard sur la rive sud;

ATTENDU QUE l'implantation du futur Réseau électrique métropolitain (REM) entraînera une forte augmentation de l'achalandage des deux gares de la ligne Deux-Montagnes se trouvant sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro, ce qui doit nous amener à une réévaluation du potentiel de développement et de densification notamment dans les secteurs des gares;

Il est proposé par  
la conseillère Justine McIntyre appuyé par  
le conseiller Roger Trottier

ET RÉSOLU

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro identifie les terrains et quartiers de l'arrondissement propices au développement ou à la densification selon les orientations d'aménagement durable et les principes du transit développement orienté- (TOD);

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro adopte les orientations et principes du transit développement orienté – (TOD) et favorise sur son territoire les projets qui répondent à ces orientations.

Un débat s'engage. Le conseiller Yves Gignac pose la question préalable. Il est proposé par le conseiller Yves Gignac et appuyé par la conseillère Catherine Clément-Talbot de procéder au vote. Le vote est pris :

Le maire Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot et Yves Gignac votent en faveur.

Les conseillers Justine McIntyre et Roger Trottier votent contre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le vote est pris sur la motion :

Le maire Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot et Yves Gignac votent contre.

Les conseillers Justine McIntyre et Roger Trottier votent en faveur.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

65.01

---

### **III. REJETÉE Motion pour un moratoire sur le développement des terrains de Pierrefonds-Ouest - l'Anse-à-l'Orme - CM Montréal le 16 mai 2016**

CM16 0632

Motion de la troisième opposition pour un moratoire sur le développement des terrains de Pierrefonds-Ouest--l'Anse-à-l'Orme

ATTENDU QUE le 26 juin 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, le maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, M. Dimitrios (Jim) Beis et M. Russell Copeman, responsable à la Ville de Montréal, de l'habitation, de l'urbanisme, de la gestion et de la planification immobilière et de l'Office de consultation publique de Montréal, ont tenu un point de presse au parc-nature du Cap-St-Jacques pour annoncer un projet de développement immobilier comprenant entre 5 500 et 6 000 logements sur les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE depuis cette annonce officielle, de nombreux citoyens demandent d'avoir accès aux détails du projet immobilier, toujours pas dévoilés, afin d'en comprendre l'ampleur et les impacts;

ATTENDU QUE malgré et à l'encontre de la recommandation de l'Office de consultation publique de Montréal, dans son rapport datant de 2007, de « maintenir le zonage (agricole) actuel jusqu'à ce qu'un PPU soit complété », l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a recommandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure cette zone de sa protection pour procéder ensuite à un zonage résidentiel du secteur, sans qu'un PPU ne soit complété;

ATTENDU QUE plus de 12 000 personnes ont signé une pétition demandant à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro « de conserver et protéger en totalité le Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme où un projet de développement résidentiel de 6 000 unités d'habitation pourrait détruire 185 hectares d'espaces naturels »;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans son document « *Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, Quatrième partie : Les orientations et les attentes du gouvernement envers la Communauté métropolitaine de Montréal* », déclare sa volonté de « consolider les zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et des services, tels que l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, les infrastructures de transport collectif, etc. »

ATTENDU QUE le territoire de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme visé par le projet de développement immobilier ne dispose d'aucune infrastructure ni de service mentionné dans les orientations du MAMOT citées ci-haut;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal vise à augmenter à 10% la surface des aires terrestres protégées qui se situent présentement autour de 5,75% du territoire;

ATTENDU QUE les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme sont parmi les derniers terrains non-urbanisés et non-protégés de l'île de Montréal et que les lots visés par le projet de développement sont d'une superficie de 185 ha, ce qui correspond à 8,7% de l'objectif de protection supplémentaire requis pour atteindre le 10% des aires terrestres protégées à l'échelle de l'agglomération;

ATTENDU QU'une étude dévoilée le 23 février 2016 par la Fondation David Suzuki révèle, dans le secteur Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme, « la présence de plus de 270 espèces fauniques et floristiques, dont plusieurs espèces à statuts particuliers en vertu de lois provinciale et fédérale, ainsi que des espèces fauniques et floristiques rares et menacées dont une que l'on croyait disparue de l'île de Montréal » et qu'une deuxième étude de la fondation Suzuki dévoilée le même jour démontre « l'impact important du développement pour l'ensemble de la biodiversité de la région »;

ATTENDU QUE le 16 avril dernier a eu lieu le Forum Nature Montréal, le premier symposium citoyen sur les espaces naturels de l'île de Montréal, qui s'est conclu par l'adoption d'une charte pour la protection des espaces verts et milieux naturels de Montréal et que celle-ci demande à l'agglomération de Montréal d'établir un moratoire sur tout projet d'infrastructure et de développement visant les espaces verts et naturels du territoire, en plus de demander qu'on protège la biodiversité, qu'on planifie le développement du territoire de manière à réduire l'utilisation de la voiture individuelle et qu'on y assure l'accessibilité pour tous;

Considérant le poids cumulatif de tous ces arguments pris dans leur ensemble et provenant de sources multiples;

Il est proposé par	Mme Justine McIntyre
appuyé par	M. Normand Marinacci

QUE la Ville de Montréal déclare un moratoire sur le développement immobilier des terrains du secteur Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme.

Le président du conseil déclare l'article 65.05 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05

---

**IV. ADOPTÉE Motion pour la création d'une réserve de biodiversité et de protection contre les gaz à effet de serre dans l'ouest de l'Île de Montréal - CA Île-Bizard - Ste-Geneviève le 6 juin 2016**

CA16 28 0172

Saisir l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) d'une demande de consultation publique sur la création d'une réserve de biodiversité et de protection contre les gaz à effet de serre.

Il est proposé par Jean-Dominic Lévesque-René appuyé par Stéphane Côté

Et résolu :

CONSIDÉRANT QUE les Ville de Montréal et Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue visent à permettre le développement de projets immobiliers privés dans les espaces verts et naturels de Saint-Anne-de-Bellevue et de Pierrefonds-Ouest qui affecte la ville de Montréal dans son ensemble et plus particulièrement l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 1er janvier 2015 la majeure partie de ces territoires faisait partie de la zone agricole permanente du Schéma D'aménagement de la Communauté Urbaine de Montréal applicable au territoire de l'Île de Montréal et tel qu'en font foi les cartes et légendes de ce Schéma;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 1er janvier 2015 la majeure partie de ces territoires était située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du Schéma;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de ces terrains ont été acquis par mesure de spéculation alors que la zone agricole et le périmètre d'urbanisation étaient en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces vastes espaces verts et naturels constituent les dernières réserves pour combattre avec efficacité la prolifération des gaz à effets de serre sur le territoire de Montréal;

CONSIDÉRANT l'engagement du Canada contre les changements climatiques et pour la croissance verte intervenue à l'accord de Paris 2015 lors de la COP21 du 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT l'engagement formel de la ville de Montréal à être un chef de file dans la bataille contre l'augmentation nette des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT les vents dominants et l'importance de ne pas développer la dernière grande barrière contre les gaz à effets de serre de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2016, le Gouvernement du Québec a réitéré son engagement à la protection de la biodiversité sur l'Île de Montréal et notamment par un soutien financier de 1,5 million de dollars au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

CONSIDÉRANT QUE par sa déclaration du 22 mai 2015, le maire Coderre s'est engagé au nom de la ville de Montréal à appliquer une approche dynamique et novatrice à la protection et au respect de la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT la Loi sur le développement durable du Gouvernement du Québec et son engagement à appliquer notamment le principe de protection de l'environnement, le principe de prévention de sa détérioration face au risque connu du développement urbain et le principe de précaution face à une atteinte grave et irréversible à cet environnement;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels la ville de Montréal a établi des objectifs de protection de 10% du territoire de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) a établi des objectifs visant la protection de 17% du territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE de récentes études ont confirmé la biodiversité exceptionnelle présente sur les territoires de Pierrefonds, de Sainte-Anne-de-Bellevue et de L'Île-Bizard;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire menée par l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation David Suzuki sur le territoire de Pierrefonds Ouest, à elle seule, a identifié plus de 219 espèces d'oiseaux, 161 espèces floristiques et 16 espèces de reptiles et amphibiens;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les espèces vulnérables ou menacées qui se retrouvent sur ces territoires;

CONSIDÉRANT le rapport du 12 avril 2016 du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE) qui identifie des alternatives viables de développement sur des sites qui ne sont pas des espaces verts ou naturels et qui respectent les vrais principes du développement durable;

CONSIDÉRANT la pétition de près de 10 000 signatures des résidents de l'Île de Montréal demandant la conservation de l'entièreté du territoire naturel et vert de Pierrefonds Ouest;

Et résolu :

De proposer sur le territoire concerné, la création d'une réserve de biodiversité et de protection contre les gaz à effets de serre visant la connectivité des espaces naturels et verts des arrondissements de L'Île- Bizard – Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et de la ville de Saint-Anne-de-Bellevue;

De saisir le Gouvernement provincial avec une demande officielle de désignation de réserve de biodiversité sur le territoire concerné en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur le développement durable;

De saisir l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), en vertu de l'article 83 20 de la Charte de la Ville de Montréal, pour que celui-ci tienne une consultation publique sur un projet de règlement visant à réviser le plan d'urbanisme afin de créer une réserve de biodiversité et de protection contre les gaz à effets de serre sur le territoire de Montréal, dans l'axe Sainte-Anne-de-Bellevue, Pierrefonds Ouest et de L'Île-Bizard et visant les zones humides, terres boisées et terres en friche de ces territoires;

De soumettre les résultats de cette consultation publique aux conseils de la ville de Montréal et de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour débattre de tout projet de règlement visant à modifier le plan d'urbanisme tel qu'il s'applique à leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. 70.01 1166131020

---

**V. REJETÉE Motion pour la reconnaissance formelle des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal par le conseil municipal - CM Montréal le 21 septembre 2015**

CM15 1139

Motion pour la reconnaissance formelle des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal par le conseil municipal

ATTENDU la création en septembre 2002 de l'Office de consultation publique de Montréal (l'OCPM) selon l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU QUE l'OCPM est un organisme indépendant qui a pour mission de réaliser les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal, (Source : « Crédibilité, indépendance, accessibilité », document produit par l'OCPM);

ATTENDU QU'une consultation de l'OCPM peut également être déclenchée par droit d'initiative populaire, selon les dispositions du règlement 05-056-1 du conseil municipal, règlement en vigueur depuis le 1er janvier 2010;

ATTENDU QUE, en plus de tout projet de révision du Plan d'urbanisme de la Ville, certains projets doivent faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'OCPM selon les articles 89 et 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

- 1 -un équipement collectif ou institutionnel;
- 2 -de grandes infrastructures;
- 3 -un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires, ou dont la superficie est supérieure à 25 000 mètres carrés;
- 4 - un bien culturel reconnu ou classé (Voir C-11.4 de la *Charte de la Ville de Montréal*, articles 89 et 89.1)

ATTENDU QUE l'OCPM, en tant qu'organisme consultatif, n'a aucun poids décisionnel, ce qui revient au conseil, que son unique influence est par le biais de ses recommandations au conseil;

ATTENDU QUE depuis quelques années, il est devenu pratique courante, au sein de l'administration municipale, d'indiquer dans le sommaire décisionnel d'approbation finale d'un projet, la manière dont chaque recommandation de l'OCPM a été prise en compte et traitée;

ATTENDU QUE le projet de loi 47 intitulé *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*, qui n'a pas été adopté à l'Assemblée nationale, aurait eu comme impact d'obliger les conseils municipaux à détailler chacune des recommandations des organismes consultatifs;

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-47-39-2.html>

Afin d'assurer le respect du processus démocratique formalisé dans les instances de consultation publique :

Il est proposé par	Mme Justine McIntyre
appuyé par	M. Steve Shanahan
	Mme Émilie Thuillier

QUE le conseil municipal, au moment de rendre publique sa décision sur un sujet ayant fait l'objet d'une consultation, soit tenu de détailler les recommandations de l'OCPM ainsi que l'adoption ou le rejet, global ou partiel, des recommandations par le conseil;

QUE les conseils d'arrondissements soient également invités à adopter cette pratique.

Le président du conseil déclare l'article 65.07 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence

65.07

---

**VI. ADOPTÉE Motion pour l'élargissement du mandat du Bureau de l'Inspecteur général - CM  
Montréal le 24 octobre 2016**

CM16 1192

Motion de la troisième opposition pour l'élargissement du mandat du Bureau de l'inspecteur général

ATTENDU QUE la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal* est entrée en vigueur le 13 juin 2014;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*, la *Charte de la Ville de Montréal* fut modifiée et l'inspecteur général obtint en conséquence ses pouvoirs actuels;

ATTENDU QUE l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation de contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal et de toute personne morale qui lui est liée, telles que la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD);

ATTENDU QUE l'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat selon certaines conditions établies par la loi;

ATTENDU QUE malgré ce pouvoir d'annuler, de résilier ou de suspendre un contrat, la décision de l'inspecteur général peut toutefois être renversée par le conseil concerné de la Ville ou par le conseil de la Ville qui est compétent à l'égard du mandat de la personne morale qui est liée à la Ville;

ATTENDU QUE les problèmes de corruption et de collusion ne se limitent pas au processus d'octroi de contrats, mais que le potentiel de gain financier relié au développement immobilier met à risque les processus de changement de zonage;

ATTENDU QUE les élus sont vulnérables aux situations de conflit d'intérêts en lien avec l'exercice de leur pouvoir décisionnel dans l'octroi de contrats et dans les dossiers de changement de zonage;

Il est proposé par	Mme Justine McIntyre
appuyé par	M. Normand Marinacci M. Steve Shanahan

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec une modification de la *Loi concernant l'inspecteur général* de la Ville de Montréal, élargissant son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

**VII. DÉPOSÉE Motion pour la Suspension de tout développement dans l'Anse-à-l'Orme et l'évaluation d'une politique d'acquisition de terrains inondables - CM Montréal le 12 juin 2017**

Motion pour la suspension de tout développement dans l'Anse-à-l'Orme et l'évaluation d'une politique d'acquisition de terrains inondables

Motion de la 2e Opposition

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

ATTENDU QUE l'île de Montréal possède 266 km de berges, baignant dans la rivière des Prairies au nord, les lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes à l'ouest et le fleuve St-Laurent au sud;

ATTENDU sa géographie particulière, Montréal est vulnérable aux crues, particulièrement dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, l'Île-Bizard-Ste-Geneviève, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que les villes liées de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville;

ATTENDU QUE les berges naturalisées et les milieux humides jouent un rôle essentiel dans la rétention et l'absorption des eaux lors de périodes de crues saisonnières;

ATTENDU QUE les milieux humides en territoire montréalais ont été détruits au fil des ans, et ne représentent plus que 15% de leur superficie originale;

ATTENDU QUE le secteur de l'Anse-à-l'Orme compte plus d'une cinquantaine de milieux humides répertoriés à ce jour et est bordé de zones fortement touchées par les récentes inondations;

ATTENDU QUE les crues printanières de 2017 ont causé des dommages dont le coût estimé remonte à plusieurs millions de dollars;

ATTENDU QUE les changements climatiques, entre autres impacts, risquent de provoquer des crues plus fréquentes et plus intenses;

ATTENDU QUE la Ville a adopté son Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal le 14 décembre 2015;

ATTENDU QUE ledit Plan d'adaptation aux changements climatiques prévoit d'augmenter la stabilité des berges face à l'érosion, en mettant en place des programmes de renaturalisation et de revégétalisation des berges et en poursuivant l'acquisition de propriétés riveraines;

ATTENDU QUE le Projet de loi 132 du gouvernement du Québec, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, se base sur l'objectif d'aucune perte nette des ces milieux;

Il est proposé par Justine McIntyre, Conseillère de Ville à Pierrefonds-Roxboro pour le district du Bois-de-Liesse et appuyé par Normand Marinacci, Maire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève

QUE la Ville suspende tout développement dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme tant qu'une révision des politiques de construction en milieux inondables n'a pas été adoptée;

QUE la Ville évalue, en partenariat avec le gouvernement du Québec, une politique d'acquisition de terrains privés en zone inondable.